Méthode adoptée pour la délimitation des aires paysagères

Principe général

La délimitation des aires paysagères est basée sur l'analyse des paysages actuels, éclairée par la perspective historique et l'examen des dynamiques en cours. Les trois critères retenus sont le relief, l'occupation végétale du sol et le mode d'urbanisation. Chaque critère est examiné indépendamment des deux autres ; ensuite leurs combinaisons sont à leur tour étudiées et mises en regard avec les données récoltées lors du parcours du terrain et l'exploitation des ressources documentaires. L'échelle de travail est le 1/20 000.

Le découpage en aires paysagères n'est pas l'expression d'une « vérité » scientifique unique ; il s'agit plutôt d'une manière d'appréhender le paysage, déterminée par les critères retenus et la pondération qu'on leur attribue. Différentes représentations peuvent coexister, toutes également valides dans leur propre perspective.

Choix des critères d'analyse

Le relief est un élément structurant des paysages et influence la nature et la perception de l'occupation du sol. L'occupation du sol se caractérise par la présence d'espaces bâtis et non bâtis, par la répartition de ces espaces par rapport au relief, ainsi que par les dynamiques les affectant. Pour les espaces non bâtis, on examine la structure et la composition des espaces agricoles, forestiers et naturels, ainsi que leur mode d'agencement. Les espaces bâtis sont analysés sous l'angle du bâti traditionnel (structures anciennes et typologie de l'habitat, présence de l'industrie) et de l'urbanisation récente, y compris les diverses infrastructures. Celles-ci sont considérées pour elles-mêmes, mais aussi pour leur influence sur l'organisation des autres éléments.

Statut des aires paysagères

Les aires paysagères sont des portions de l'espace qui se différencient des espaces adjacents par les paysages qu'elles présentent, évalués selon les critères retenus avec une pondération spécifique. Elles précisent le découpage de l'ensemble et des territoires paysagers.

Chaque aire présente une combinaison spécifique de valeurs pour les différents critères. Il y a ainsi plus de similitudes (un « trait paysager dominant ») au sein d'une aire qu'entre une aire et ses voisines.

Même si l'organisation des multiples composantes paysagères présente localement des ruptures nettes (cas des vallées), on rencontre très fréquemment des transitions progressives d'un type d'organisation à un autre. Dans ce cas, les limites ont été appuyées sur des éléments structurants du paysage, comme une ligne de crête, une voirie importante, une lisière forestière… Pour les aires identifiées sur base du critère d'urbanisation et donc soumises à une dynamique très forte, les limites peuvent ne pas être stabilisées ; elles ont alors un caractère plus transitoire et sont appelées à évoluer au fil du temps.

Le découpage de l'ensemble paysager en aires paysagères est un « instantané », un arrêt sur image, dont la validité perdurera plus ou moins longtemps selon la vigueur des dynamiques qui s'y dérouleront.

Dénomination

Les dénominations choisies pour les aires s'appuient sur leurs traits paysagers les plus marquants et recherchent, par la toponymie, l'ancrage au territoire. Les termes génériques de « campagne périurbaine », « campagne agricole » et « campagne multifonctionnelle » sont développés dans la première partie de l'atlas (p. 25 et 26).

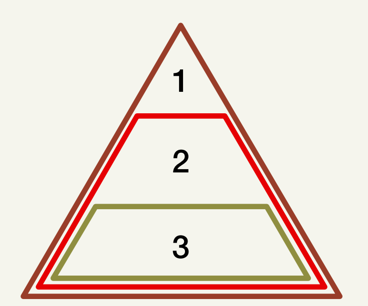
Caractérisation des aires paysagères selon les critères retenus

Le tableau suivant synthétise les caractères mis en évidence pour chaque aire paysagère lors de l'analyse. Certaines aires s'imposent fortement par plusieurs critères ; pour d'autres, c'est parfois l'absence d'un critère fort qui crée le contraste justifiant la délimitation.

Plus la couleur est foncée, plus le critère a été jugé déterminant dans la caractérisation et la délimitation de l'aire. Les traits caractéristiques identifiés pour chaque aire sont précisés en quelques mots.

Aire paysagère		Relief	Couverture végétale	Espaces bâtis
Campagne périurbaine de Nivelles	1	Ondulations	Agriculture interstitielle sur les plateaux	Pression urbaine de Bruxelles et Nivelles
Campagne agricole sud brabançonne	2	Très légère ondulation du plateau	Prédominance des terres agricoles	
Campagne multifonctionnelle de Jodoigne	3	Vallonnements	Importance des terres agricoles	Pression urbaine de Bruxelles et de la Flandre
Plateau agricole de Perwez	4	Plateau	Prédominance des terres agricoles	
Vallée de la Petite Gette	5	Vallée ouverte		Urbanisation linéaire continue
Plateau agricole namurois	6	Plateau	Prédominance des terres agricoles	
Campagne périurbaine nord sambrienne	7		Terres agricoles interstitielles	Importance et ancienneté de l'urbanisation ouvrière puis pavillonnaire
Bordure du Plateau namurois	8	Sommet du plateau	Boisements résiduels sur les sommets	
Plateau agricole de l'Entre-Geer-et-Meuse	9	Absence de vallées	Prédominance des terres agricoles	Pression urbaine de Liège à l'est
Vallée de l'Yerne	10	Vallée faiblement encaissée		Urbanisation linéaire quasi continue
Vallée de l'Orneau	11	Plateau disséqué par un réseau de vallées encaissées	Boisements sur versants pentus et prairies	
Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale	12	Plateau disséqué par un réseau de vallées encaissées	Boisements sur versants pentus et prairies	
Vallée du Bas Geer	13	Plateau disséqué par une vallée encaissée	Boisements sur versants pentus et prairies	

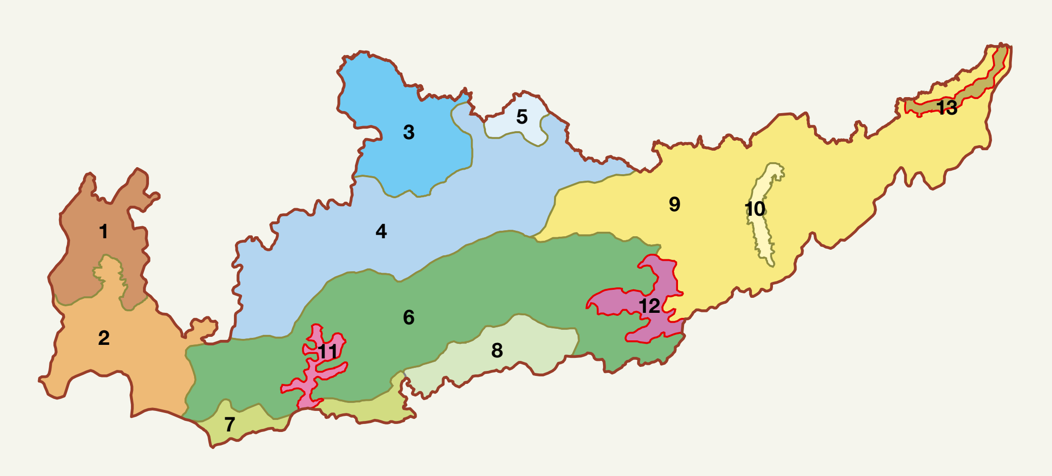
Chaque ensemble paysager se compose de plusieurs territoires paysagers. Ceux-ci ont été déterminés sur base d'une analyse menée au 1/50 000 ; ils ont été présentés dans la brochure *Les Territoires paysagers de Wallonie*. A leur tour, ces territoires (et parfois faciès) sont découpés en aires paysagères, sur base d'une analyse plus précise menée au 1/20 000.



1. Ensemble paysager - 2. Territoires paysagers parfois subdivisés en faciès - 3. Aires paysagères

Territoire paysager	Aire paysagère	
Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - faciès de Nivelles	1	Campagne périurbaine de Nivelles
	2	Campagne agricole sud brabançonne
Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - faciès hesbignon brabançon	3	Campagne multifonctionnelle de Jodoigne
	4	Plateau agricole de Perwez
	5	Vallée de la Petite Gette
Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - faciès hesbignon namurois	6	Plateau agricole namurois
	7	Campagne périurbaine nord sambrienne
	8	Bordure du Plateau namurois
Bas-plateau limoneux brabançon et hesbignon - faciès hesbignon liégeois	9	Plateau agricole de l'Entre-Geer-et-Meuse
	10	Vallée de l'Yerne
Vallée de l'Orneau	11	Vallée de l'Orneau
Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale	12	Vallées de la Mehaigne et de la Burdinale
Vallée du Bas Geer	13	Vallée du Bas Geer

La carte montre l'ensemble paysager des Plateaux brabançon et hesbignon. Les limites rouges sont celles des territoires et faciès paysagers qui ont été définis antérieurement. Ces territoires et faciès sont maintenant décomposés en aires paysagères. Les territoires se recomposent avec les aires d'une même gamme de couleur, selon le tableau ci-dessus.



Les aires : mode d'emploi

Chaque aire paysagère est présentée sous la forme d'une fiche d'identité d'une dizaine de pages, avec plusieurs niveaux de lecture. Après une photo emblématique et un court résumé des principaux traits de l'aire paysagère, le lecteur découvrira celle-ci de façon « impressionniste », par un kaléidoscope photographique qui offre, en un seul regard, une vision globale du paysage de l'aire en question. En vis-à-vis se trouve un exposé plus détaillé de ses caractéristiques actuelles.

Suit une abondante iconographie, dont les légendes invitent le lecteur à entrer pas à pas dans le paysage et dans son analyse détaillée : structure, morphologie, relief, points de vue, lignes de force, typologie de l'habitat. Le cœur de la fiche se parcourt comme un album de photos commentées. Pour plusieurs aires, un bloc diagramme synthétise les éléments paysagers typiques.

Enfin, l'identification succincte des enjeux, des objectifs et des pistes d'action doit interpeller le lecteur quant à l'avenir du paysage spécifique de chaque aire. Les objectifs de qualité paysagère sont déclinés selon les termes prévus par la Convention européenne du paysage : protéger, gérer et aménager.

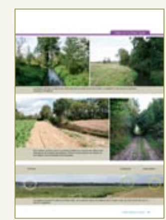
Par PROTECTION, il faut entendre le souhait de maintenir les caractéristiques du paysage dans leur configuration actuelle. Les mesures de GESTION consistent à orienter les transformations en cours afin de renforcer la cohérence du paysage. Les mesures d'AMÉNAGEMENT renvoient, elles, à une transformation délibérée du paysage actuel, que ce soit en vue de restaurer certaines composantes historiques profondément altérées ou, au contraire, de créer de « nouveaux paysages ».

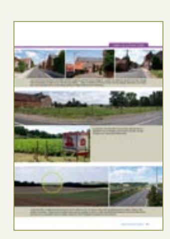
Si dans certaines aires les objectifs de protection apparaissent prioritaires, dans d'autres cas, ce sont les objectifs d'aménagement ou de gestion qui ont été mis en exergue. Les objectifs de qualité paysagère se trouvent dès lors classés par ordre de priorité. Ils sont par ailleurs explicités à travers différentes pistes d'action, très concrètes, qui permettraient de rencontrer ces priorités. Ces pistes d'action ne sont formulées qu'à titre indicatif, car c'est bien aux acteurs locaux qu'il revient de faire vivre le paysage !



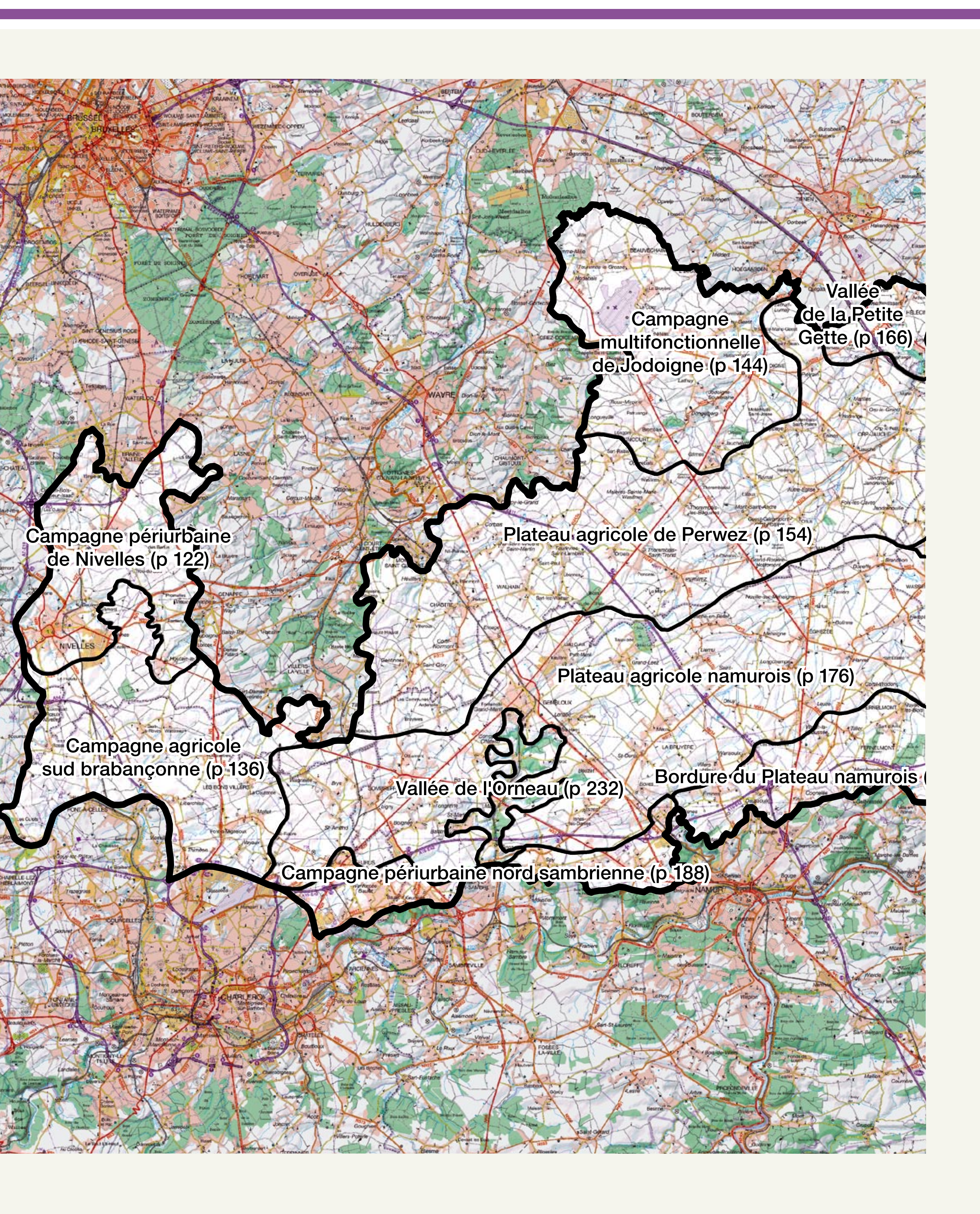











Campagne multifonctionnelle de Jodoigne (p 144)
Vallée de la Petite Gette (p 166)
Campagne périurbaine de Nivelles (p 122)
Plateau agricole de Perwez (p 154)
Plateau agricole namurois (p 176)
Campagne agricole sud brabançonne (p 136)
Vallée de l'Orneau (p 232)
Bordure du Plateau namurois (
Campagne périurbaine nord sambrienne (p 188)


Vallée du Bas Geer (p 252)
Vallée de l'Yerne (p 222)
Plateau agricole
de l'Entre-Geer-et-Meuse (p 208)
Vallées de la Mehaigne
et de la Burdinale (p 242)
rois (p 198)
ite
66)
Les aires paysagères
des Plateaux brabançon et hesbignon
CPDT (2008). Source : carte IGN 1/100 000 (2006).
Limite de l'ensemble paysager
Limite des aires paysagères
0
10 Km
N